



## **COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Jeudi 12 Décembre 2019**

**Présents** : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie DESRUES Jean-Claude.

**Absents excusés** : DUNAND Carine, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

**Pouvoirs** : Carine DUNAND à Solange COOKE ; Jean LABROUSSE à Jean-Paul JACCAZ.

#### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Solange COOKE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2019, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

#### **CHAPITRE FINANCES**

##### **1 - SUBVENTION OFFICE DE TOURISME – VERSEMENT ANTICIPE**

M. Pierre BESSY rappelle au Conseil Municipal que la commune subventionne l'Office du Tourisme chaque année.

Le budget 2020 n'étant pas voté, il convient, afin de pouvoir verser un acompte, de délibérer sur ce versement anticipé. Le montant proposé serait celui de 2019, à savoir 448 000€.

De plus, compte tenu de la périodicité de l'exercice comptable de l'association, il convient de valider le versement de 50% de l'exercice au 30/03/2020 selon le calendrier suivant :

DATE DU VERSEMENT	MONTANT (€)
31-janv	141 000
21-févr	40 000
28-mars	43 000
18-avr	75 000
20-juin	52 000
08-août	52 000
04-déc	45 000
<b>TOTAL</b>	<b>448 000</b>

M. Pierre BESSY précise que le montant sera affiné selon les montants votés au moment du budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## 2 – ETAT DES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2020

M. Claude JOND rappelle à l'assemblée la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2019 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2020.

### - Dépenses :

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2020
202	Frais liées à la réalisation des doc. d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	3 900,00 €
2031	Frais d'études	115 055,16 €
2111	Terrains nus	4 965,00 €
2112	Terrains de voirie	2 600,00 €
2113	Terrains aménagés – sauf voirie	33 000,00 €
2182	Matériel de transport	18 876,00 €
2313	Immobilisations en cours – Constructions	71 199,29 €
2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage	639 976,99 €
<b>TOTAL</b>		<b>889 572,44 €</b>

APPROUVE A L'UNANIMITE

### **3 – BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENTS 2020**

Dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, M. Claude JOND propose, en attendant le vote du budget 2020, d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Montant voté au B.P. 2019</b>	<b>Montant des crédits autorisés pour 2020</b> dans l'attente du vote au B.P.2020
20 – Immobilisations incorporelles	190 500 €	47 625 €
21 – Immobilisations corporelles	3 524 098.60 €	881 024,65 €
23 – Immobilisations en cours	1 919 000 €	479 750 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

### **4 – CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 47 de la loi N° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire ainsi que les obligations de la commune.

Le diagnostic a été réalisé par ACTION LOGEMENT en 2018.

La commune dans le cadre du développement des lits marchands prévoit :

- de mobiliser un terrain communal pour la réalisation d'une opération foncière à destination des logements de travailleurs saisonniers. Le montage financier n'est pas encore bouclé,

- d'imposer aux opérateurs la réalisation de logement à destination de leur personnel dans leurs bâtiments,

Monsieur le Maire précise que le problème est limité à Praz, comparé à d'autres stations, selon l'étude menée par l'Etat. Au Pays du Mont-Blanc, ce sont surtout Megève et Chamonix qui ont des lacunes selon le rapport.

M. Jean-Paul JACCAZ précise que c'est le terrain communal de Meuret (ancien terrain de football) qui est prévu pour une réserve foncière en vue de réaliser des logements saisonniers..

M. Jean-Claude DESRUES demande combien de logements sont prévus. M. Jean-Paul JACCAZ pense que le site pourra accueillir plus d'une vingtaine de logements. Monsieur le Maire explique que cela restera à affiner avec les futurs investisseurs. L'objectif est, en effet, d'associer les employeurs pour qu'ils puissent investir dans ces logements comme cela se fait à Chamonix. Il informe les élus qu'une visite sera justement organisée à

Chamonix, où l'un des dispositifs consiste à ce que les employeurs puissent investir en achetant des parts donnant droit à un certain nombre de logements dans un bâtiment.

M. Philippe LEGOUX précise qu'il est difficile pour les entreprises de trouver du personnel, essentiellement à cause du manque de logements.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **5 – INDEMNITE DU RECEVEUR 2019**

M. Claude JOND indique au Conseil Municipal que le montant de l'indemnité du receveur pour ses conseils s'élève à 1 006€ brut. Il est proposé de lui allouer l'indemnité brute à hauteur de 80% soit un montant de 805€ brut.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **CHAPITRE URBANISME**

### **6 – ANNULATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – VALIDATION CHARTE**

M. Philippe LEGOUX explique que, par délibération du Conseil Municipal, il a décidé en 2015 de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Après échange avec les commerçants dans le cadre de la procédure, et au regard de la complexité administrative nécessaire au montage d'un RLP, il est proposé de ne pas donner suite à l'élaboration dudit règlement local de publicité et de le remplacer par une charte de recommandations pour les publicités, enseignes et pré-enseignes. Son contenu est identique au projet de RLP qui était préparé par la mairie.

Monsieur le Maire précise que la grande différence entre le RLP et la charte est que cette dernière est fortement conseillée aux entreprises locales, mais néanmoins facultative. Il estime qu'elle devrait être bien suivie car les commerçants manquent souvent, simplement, de cadre et de conseils à suivre. Le modèle à l'étude a d'ailleurs déjà été donné à différents entrepreneurs qui préparaient leur devanture. Il faut toutefois souligner que, régulièrement, des commerçants pensent trop tardivement à solliciter l'aval de la mairie pour le changement de leurs enseignes ou publicités, alors que c'est obligatoire, ces projets étant soumis à autorisations d'urbanisme, devant à minima respecter le Code de l'Urbanisme.

M. Philippe LEGOUX conclut en expliquant que le document présenté sera ensuite retravaillé graphiquement pour offrir aux entreprises un document clair et sur lequel il sera facile de s'appuyer.

APPROUVE A L'UNANIMITE

### **7 – ACQUISITION PLAN D'EAU – parcelle B N°2626 – Mme Alice Teypez**

Monsieur le Maire précise que toutes les acquisitions présentées au Conseil Municipal ce soir ont fait l'objet d'un accord préalable des propriétaires. Il explique également que l'on se rapproche de la phase d'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique du projet demandée au Préfet. Il pense que cette enquête interviendra d'ici avril.

Le dossier a été une fois encore retardé par une évolution de la loi. En effet, une étude a dû être menée concernant l'impact sur la filière agricole, une nouvelle obligation réglementaire décidée en 2016 et qui

commence à être mise en application. Au niveau national, l'étude est imposée lorsque le projet impacte plus de 5 hectares. En Haute-Savoie, il commence à 1 hectare, ce qui est assez lourd pour les communes. Le bureau d'étude doit vérifier quelle agriculture est impactée et ce que le bassin du Haut Val d'Arly va perdre. Il estime ensuite le montant à verser à la filière agricole, en mesure compensatoire.

L'étude a été présentée par Monsieur le Maire et le cabinet Agrestis devant la Chambre d'Agriculture. Le dossier sera présenté ce mois de décembre en commission CDPNAF à Annecy, qui décidera du montant définitif à verser et l'action privilégiée parmi celles proposées par la commune.

Beaucoup de personnes se questionnent sur la date de réalisation. L'enquête publique devrait se faire pendant les vacances scolaires de février ou d'avril, sauf surpris. Dès lors, si tous les propriétaires sont d'accord, la livraison peut avoir lieu en 2022. Si la commune est obligée de lancer une procédure d'expropriation, cela allongerait les délais d'au moins un an.

La présente délibération concerne l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section B n°2626 (597 m<sup>2</sup> à acquérir). Le propriétaire a accepté la vente de l'emprise concernée par le projet au prix de 7,5 euros le mètre carré, qui est le montant pratiqué pour l'ensemble des propriétaires concernés. Le document d'arpentage correspondant a été établi par le cabinet de géomètre Argéo.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **8 – ACQUISITION PLAN D'EAU – parcelle B N°2630 – Ind. Allard**

Il est ensuite proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°2630 (329 m<sup>2</sup>) au prix de 7,5 euros le mètre carré.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **9 – ACQUISITION PLAN D'EAU – parcelle B N°2628 et 2632 – Joël Allard**

Monsieur le Maire soumet également aux élus l'acquisition, en partie, des parcelles cadastrées section B n°2628 et 2632 (708 m<sup>2</sup>) au prix de 7,5 euros le mètre carré.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **10 – ACQUISITION PLAN D'EAU – parcelle B N° 2624 – Maxime Allard**

Enfin, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°2624 (231 m<sup>2</sup>) au prix de 7,5 euros le mètre carré.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **11 – REGULARISATION TROTTOIRS RD 1212 JORRAT – A N°3760 – 3761 – 3763**

M. Jean-Paul JACCAZ explique que la commune a effectué des travaux de sécurisation le long de la RD1212 au niveau du secteur du Jorrat avec la mise en place de trottoirs et un abri de bus. La SCI la Volonté a accepté de céder l'emprise des travaux. Ces emprises représentent 141 m<sup>2</sup> avec une valeur estimée à 495€.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## 12 – DESAFFECTATION ET DELAISSEMENT RD 1212 JORRAT – A N°3764

Monsieur Jean-Paul JACCAZ expose que, dans le cadre des travaux réalisés au Jorrat, et selon le plan de division élaboré par le cabinet de géomètre Souvignet / Guerpillon n°16.654, il apparaît que la nouvelle parcelle de 11m<sup>2</sup> cadastrée section A n°3764 n'est pas affectée à l'usage du public.

Il est donc proposé de constater la désaffectation de cette parcelle et de la vendre au prix de 495 euros à la SCI la Volonté.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## CHAPITRE TRAVAUX – FORETS

### 13 – SOUMISSION REGIME FORESTIER

Madame Priscillia ARVIN-BEROD expose au Conseil Municipal que, suite à la demande de l'ONF, il est nécessaire de soumettre au régime forestier les parcelles boisées de la commune. Cette soumission permet une gestion durable des bois.

Voici la liste des parcelles qui seront soumises au régime forestier :

Commune	Section	Numéro	Lieu dit	Surface en ha
Praz sur arly	OA	25	Roche à chamois	10.1179
		26	Roche à chamois	0.3929
		27	Roche à chamois	0.7273
		42	L'eculley	0.1977
		45	L'eculley	0.9686
		46	L'eculley	0.5115
		508	Mouilles domenge	0.1662
		509	Mouilles domenge	1.2825
<b>Total</b>				<b>14.3646</b>

Il est précisé que cela n'a aucune incidence sur les parcelles pour lesquelles nous avons des conventions de pâturages.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **14 – CONVENTION FINANCIERE CONSEIL REGIONAL – Trottoirs Rafforts**

M. Jean-Paul JACCAZ rappelle à l'assemblée que, lors des travaux de reprise de la conduite d'alimentation en eau potable sur la RD 1212 aux Rafforts, il a également été créé un arrêt de cars sécurisé sur le trottoir. La compétence des transports relevant du Conseil Régional, il convient de signer une convention afin d'obtenir le remboursement des frais liés à cet aménagement, pour 4 666 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **15 – BUDGET DE L'EAU - INVESTISSEMENTS 2020**

M. Pierre BESSY propose de voter un montant de crédits autorisés pour débiter les dépenses 2020, en attendant le vote du budget, selon le tableau ci-dessous.

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Montant voté au B.P. 2019</b>	<b>Montant des crédits autorisés pour 2020</b> dans l'attente du vote au B.P.2020
20 – Immobilisations incorporelles	29 500 €	7 375 €
21 – Immobilisations corporelles	10 300 €	2 575 €
23 – Immobilisations en cours	486 500 €	121 625 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **FIBRE OPTIQUE :**

Mme Stéphanie Pernod s'interroge sur la nature du petit bâtiment en construction près du terrain de pétanque.

M. Jean-Paul JACCAZ précise qu'il s'agit du local technique destiné au futur réseau de fibre optique déployé par le SYANE.

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION**

##### **DES ADJOINTS AU MAIRE**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

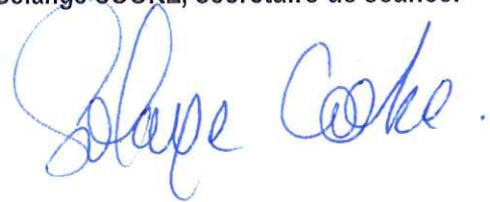
#### **QUESTIONS SOUMISES À DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

Monsieur Yann JACCAZ, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 20 h 45.

PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 16 décembre 2019 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en ASSEMBLEE COMMUNALE du 12 décembre 2019.

Signé : Solange COOKE, secrétaire de séance.



Vu pour être affiché le 16/12/2019 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ

